



Jean Ernest Massena NGALLE BIBEHE revient sur un drame routier survenu le 5 aout dernier sur l'axe Ayos-Yaoundé.

Au cours [d'une série d'accidents mortels](#) survenus les 4 et 5 aout 2021 dans la région du Centre, l'on a enregistré un drame routier survenu aux environs de minuit dans l'arrondissement d'Awaé sur l'axe Ayos-Yaoundé. Il met en cause un camion semi-remorque de marque Renault appartenant à la société SOTRAC SARL et un bus de l'agence de voyage Avenir de la Kadey. Bilan 16 morts et plusieurs blessés. Parmi les victimes, l'on dénombre plusieurs enfants qui étaient en déplacement pour des raisons de vacances scolaires.

Plus d'un mois après, l'exploitation complète des rapports d'enquêtes de cette affaire donne son verdict. La responsabilité est imputée à la société SOTRAC SARL dont le Camion immatriculé LTTR 861 AJ/LTSR 963 AE, chargé de grumes et conduit par le sieur AZEUFACK Léopold. C'est ce qui ressort d'un communiqué signé hier, par le Ministre des transports et dont nous vous proposons ci-dessous la teneur.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES TRANSPORTS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES TRANSPORTS ROUTIERS

BRIGADE DE LA CIRCULATION ET DE LA
PREVENTION ROUTIERES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF TRANSPORT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF ROAD TRANSPORT

ROAD SAFETY AND TRAFFIC BRIGADE

N° 0083 CRP/MINT/SG/DTR/BCPR/CC

Yaoundé, le

21 SEP 2021

COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

Le Ministre des Transports porte à l'attention du public qu'au terme de l'exploitation complète des rapports de l'enquête ouverte suite à l'accident mortel de la circulation routière survenu le 05 août 2021 sur l'axe **AYOS-YAOUNDE** au lieu-dit **MVOG-ESSINDI**, ayant causé seize (16) morts, la responsabilité de ce drame est imputée à la société **SOTRAC SARL** dont le camion immatriculé **LTTR 861 AJ/LTSR 963 AE**, chargé de grumes et conduit par Monsieur **AZEUFACK Léopold**, a, accroché le flanc gauche du bus immatriculé **LT 118 IW**, appartenant à la compagnie de transport routier interurbain de personnes **AVENIR DE LA KADEY**.

En conséquence, le Ministre des Transports, sans préjudices des poursuites judiciaires auxquelles s'expose la société **SOTRAC SARL**, décide de ce qui suit :

- l'interdiction de **M. AZEUFACK Léopold**, conducteur du camion suscitée, en fuite, de postuler à tout examen du permis de conduire durant cinq (05) ans, pour conduite sans permis de conduire;

- la suspension des certificats d'immatriculation **LTTR 861 AJ** et **LTSR 963 AE**, correspondant au tracteur et à la remorque dudit camion, pour une durée de douze (12) mois, pour défaut des documents administratifs exigés;

- l'interdiction de la société **SOTRAC SARL**, jusqu'à régularisation complète de sa situation administrative, d'exercer toute activité de transport routier de marchandises sur l'ensemble du territoire national.

Au cours de cette période de suspension, les camions appartenant à la société **SOTRAC SARL** sont interdits de circuler sur l'ensemble du territoire national, et ne peuvent être ni loués, ni cédés.

Le Ministre des Transports appelle une fois de plus au civisme et au sens élevé de responsabilité de tous, afin de lutter efficacement contre les accidents de la circulation sur l'ensemble du réseau routier national. /-

LE MINISTRE DES TRANSPORTS



BIBIHE Jean Ernest Masséna